

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICES PERISCOLAIRES ACCUEIL DU MATIN ET SOIR / RESTAURATION

Responsables du service d'accueil périscolaire

Christelle MENEZ – Cyrille BARBEOCH

accueilperiscochateaulin@gmail.com

02 98 86 21 33

Direction des affaires scolaires et restauration

Valérie LAUTIER

02 98 86 17 59

affaires-scolaires@chateaulin.fr

Service scolaire et inscriptions périscolaire

Valérie LE BORGNE

02 98 86 60 36

service.scolaire@chateaulin.fr

Depuis plusieurs années, la ville de Châteaulin a engagé une démarche de qualité sur l'accueil du temps périscolaire.

Du personnel qualifié intervient sur plusieurs temps forts :

l'accueil périscolaire, l'animation du temps du repas, l'aide aux devoirs.

Son fonctionnement est soumis à l'agrément du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans le cadre de la réglementation des accueils de loisirs, après avis des services de la protection maternelle et infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Accueil des enfants

Le service périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de Marie-Curie, Kerjean et Kernéis.

Les accueils périscolaires peuvent accueillir 56 enfants à Marie-Curie et 24 enfants à Kernéis et 30 enfants à Kerjean les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants peuvent déjeuner au restaurant scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le temps du repas, d'une durée de $\frac{3}{4}$ d'heure, se déroule en deux services :

Un service pour les CP-CE1,

Un service pour les CE2, CM1, CM2, ULIS

Les enfants en situation de handicap sont accueillis selon des modalités qui seront propres à chaque enfant.
En cas de mise en place de PAI, les parents s'engagent à fournir le document au service périscolaire.

Les accueils périscolaires et restaurants scolaires :

- À Kerjean (Place Kerjean 29150 Châteaulin) pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Kerjean
- À Kernéis (1 rue Lacoste 29150 Châteaulin) pour les enfants scolarisés à l'école maternelle Kernéis
- À Marie Curie (Rue Raoul Anthony 29150 Châteaulin) pour les enfants scolarisés à l'école primaire Marie Curie

Dossier d'inscription

Pour des raisons réglementaires et de bonne gestion du service, **l'accueil ponctuel ou régulier** de votre enfant **se fait uniquement sur inscription.**

Pour permettre au service périscolaire d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, les familles doivent remplir un dossier d'inscription disponible aux services périscolaires et scolaires ou téléchargeable sur le site internet de la ville de Châteaulin.

Le dossier d'inscription doit être complet à sa restitution et comporter obligatoirement les pièces administratives et médicales suivantes :

- Une fiche d'inscription renseignée et signée par les parents de l'enfant ou le responsable légal.
- L'autorisation conjointe d'exploitation de l'image du mineur signée les parents de l'enfant ou le responsable légal.
- Une copie des vaccins
- Une copie du protocole d'accueil individualisé (PAI) en cas de protocole médical mis en place

Horaires des accueils périscolaires

École primaire Marie-Curie

Accueil du matin : de 07h à 08h30
Restauration scolaire/temps méridien : de 12h05 à 13h45
Accueil du soir : de 16h30 à 19h
De 17h45 à 19h (pour les enfants de Kernéis)
Aide aux devoirs : de 17h à 17h45

École maternelle Kernéis et Kerjean

Accueil du matin : de 07h à 08h35
Restauration scolaire/temps méridien : de 12h à 13h35
Accueil du soir : de 16h20 à 19h à Kerjean
De 16h20 à 17h45 à Kernéis (à partir de 17h45 les enfants sont à aller chercher à Marie Curie).

Inscriptions-modifications-annulations

Accueil périscolaire :

Les inscriptions, modifications et annulations aux accueils périscolaires du matin et du soir sont à saisir sur le portail famille au plus tard une semaine avant le jour fixe ou par mail.

Si besoin des formulaires d'inscription au format papier sont disponibles aux services périscolaire et scolaire.

Pour toute demande hors délai, il est nécessaire de contacter le service périscolaire qui répondra au mieux à vos besoins dans la limite des places disponibles.

En cas d'absence de votre enfant, veuillez informer le service périscolaire par mail :

accueilperiscochateaulin@gmail.com

En cas de retard imprévu, j'informe le service périscolaire au :

02 98 86 21 33

Toute absence non signalée sera facturée. L'absence pour raison médicale ne fait pas l'objet d'une facturation sous réserve de présentation d'un justificatif.

Restauration scolaire :

Deux types d'inscriptions sont possibles :

Un abonnement annuel pour les enfants qui mangent tous les jours (ou certains jours, tous les mardis par exemple). Les inscriptions, modifications et annulations sont à saisir sur le portail famille au plus tard une semaine avant le jour concerné.

Une inscription ponctuelle, des formulaires au format papier, sont disponibles si besoin au service scolaire.

En cas d'absence de votre enfant, veuillez informer le service scolaire par mail le jour même :

service.scolaire@chateaulin.fr

Toute absence non signalée sera facturée. L'absence pour raison médicale ne fait pas l'objet d'une facturation sous réserve de présentation d'un justificatif.

Repas/Allergies

En cas d'allergie alimentaire, il est indispensable de transmettre un PAI s'il existe.

A défaut en attendant la rédaction de ce dernier, il convient de remettre un écrit avec le dossier d'inscription de l'enfant, spécifiant son/ses traitement(s) et/ou régime(s) médicaux.

La procédure d'établissement d'un PAI est la suivante : les parents doivent demander à la direction de l'école le document établissant le PAI. Il conviendra de remplir une partie administrative. Le document sera ensuite remis à la direction de l'école avec l'attestation médicale établissant le ou les traitement(s) et/ou régime(s) médicaux de l'enfant. Ce dossier sera transmis au médecin scolaire qui le finalisera. Il sera restitué à l'école et une copie de ce dernier sera remise aux services périscolaires (accueil périscolaire et restauration).

La cuisine centrale ne fournit pas de repas de substitution. Il convient de déposer le repas de l'enfant dans des conditions fixées par un protocole (sur demande). Il sera remis aux parents concernés.

La fourniture des paniers repas est liée à un problème de santé. Les agents de restauration ne prendront pas en charge les paniers repas sans PAI.



Les PAI sont à renouveler tous les ans.

Assurance

L'assurance de responsabilité civile est obligatoire.

La souscription d'une garantie scolaire et extrascolaire pour couvrir les éventuels incidents causés par votre enfant (*ex : lunettes cassées, etc.*) est préconisée.

Les biens personnels des enfants sont couverts par l'assurance personnelle de leurs parents.

Exploitation de l'image

Les enfants, dans le cadre des activités, peuvent être photographiés par les agents des services périscolaires. Les photographies sont utilisées strictement pour un usage interne par la structure et affichage dans les locaux.

Pour les besoins d'une communication externe, une autorisation spécifique d'exploitation de l'image est demandée aux représentants légaux.

Portail famille

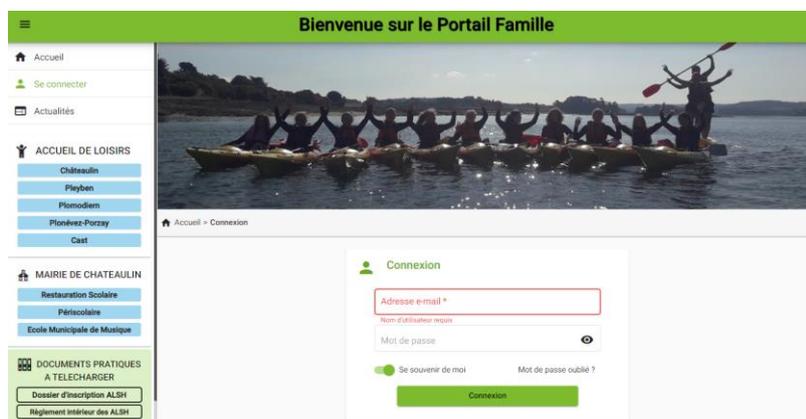
Grâce au Portail Famille, vous allez pouvoir :

- Accéder / Modifier votre dossier
- Réserver / Annuler vos inscriptions
- Consulter vos factures / Payer en ligne

Si vous n'avez pas encore de compte, vous devez vous rapprocher du service scolaire.

Vous recevrez les codes d'accès qui vous permettront d'accéder au portail famille.

Portail famille : <https://ccpcp.portail-familles.app/>



Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et modulés en fonction du quotient familial.

Accueil périscolaire :

Quotient familial	Matin avant 8h	Matin de 8h à 8h30	Soir de 16h30 à 17h	Soir après 17h	Forfait matin et soir peu importe la durée
0 à 650 €	1.55 €	0.52 €	0.93 €	1.96 €	2.47 €
651 à 850 €	2.00 €	0.67 €	1.21 €	2.54 €	3.21 €
851 à 1050 €	2.71 €	1.24 €	1.73 €	3.15 €	3.55 €
>à 1051 €	3.43 €	1.92 €	2.27 €	3.75 €	3.90 €

Dépassement horaire : 4.00 €

Restauration scolaire :

Quotient familial	Prix du repas
0 à 1 000 €	1.00 €
1 001 à 1 399 €	2.50 €
>à 1 400 €	3.50 €

Facturation/paiements

Les familles s'engagent à régler les sommes dues auprès de la mairie.

Les modalités de paiement sont les suivantes : par carte bancaire sur le « Portail Famille », en chèque, espèces, CESH (accueil périscolaire) à la mairie. Le prélèvement est possible, il convient de remplir le document d'accord de prélèvement.

Pour les cas d'organisation spécifique du paiement, il convient de prendre contact avec le service scolaire.

Les responsables légaux sont considérés comme débiteurs solidaires.